

Arras, le 18 septembre 2026

Frédéric LETURQUE

Président
Maire d'Arras
Conseiller Régional des Hauts-de-France

**Mesdames, Messieurs les 46 Maires de la
Communauté Urbaine d'Arras**

Mesdames, Messieurs les 46 Maires de la Communauté Urbaine d'Arras,

Comme vous le savez, l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué un mécanisme de transfert automatique des pouvoirs de police du maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale notamment en matière :

- de police de circulation et de stationnement,
- de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis,
- et d'habitat indigne (prérogatives détenues en application de l'article L. 184-1 du code de la construction et de l'habitation et du chapitre Ier du titre Ier du livre V du même code),

sauf opposition du maire dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président.

Certains maires m'ayant notifié leur opposition au transfert des pouvoirs de police précités, j'ai – comme convenu lors de nos échanges intervenus en Bureau communautaire le 03 septembre 2026 sur ce sujet – décidé, par voie d'arrêté, de renoncer au transfert desdits pouvoirs sur l'ensemble du territoire communautaire.

A cet effet, vous voudrez donc bien trouver ci-joint copie exécutoire de l'arrêté dont il s'agit.

Je vous souhaite par avance bonne réception de la présente et du document qui l'accompagne et vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les 46 Maires de la Communauté Urbaine d'Arras, en l'expression de ma considération distinguée.



Frédéric LETURQUE